



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Dares

Déchiffrer le monde du travail
pour éclairer le débat public

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Département salaires et conventions salariales - 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15

SPECIMEN : merci de ne pas utiliser ce questionnaire.

Pour demander un questionnaire, contactez :
dares.dt-salaires@travail.gouv.fr

Ce questionnaire concerne

Merci d'éventuellement compléter ou corriger **ci-après** l'identification de votre établissement (raison sociale, adresse) ou celle de votre correspondant (nom, adresse, téléphone, courriel) ou de nous signaler toute restructuration.

**ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ACEMO)
ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR LE**

Merci de nous renvoyer ce questionnaire (rempli en noir)
au moyen de l'enveloppe T jointe, **avant le**

I - EFFECTIFS DE SALARIÉS DANS VOTRE

1 - Effectif total de salariés ayant un contrat de travail avec l' au 31/12/2022

Y compris apprentis et emplois aidés, hors intérimaires, extras et stagiaires, hors contrats de soutien et d'aide par le travail.

Les effectifs incluent les salariés en chômage partiel.

Indiquez le nombre de salariés en personnes physiques (pas d'équivalent temps plein).

II - QUOTITÉ DE TRAVAIL

Répartissez l'effectif total de salariés de votre

1 - Indiquez l'effectif de salariés à **temps complet** (y compris au forfait en jours) au 31/12/2022 ...

2 - Indiquez l'effectif de salariés à **temps partiel** au 31/12/2022

L'enquête trimestrielle Acemo permet notamment à la Statistique publique de mesurer l'évolution des salaires de base, des emplois vacants et des heures supplémentaires.

Ses résultats sont disponibles sur le site <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>
Merci par avance de votre participation.

Vu l'**avis favorable** du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'**intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa **n°2023T003TV** de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année **2023** - Arrêté en date du 24/10/2022.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares.



La principale convention appliquée dans votre entreprise est celle dont les dispositions s'appliquent au plus grand nombre de salariés.
 Il peut s'agir d'une convention collective de branche, d'une convention d'entreprise ou d'un statut.

1 - Indiquez votre situation au regard de la convention suivante :

Le numéro indiqué est l'identifiant de convention collective (code IDCC) disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/idcc>

- Vous appliquez de façon principale cette convention ou statut
- Vous n'appliquez pas de convention ni de statut
- Vous appliquez de façon principale une autre convention ou statut

2 - Si ce n'est pas celle qui figure ci-dessus, quelle convention collective de branche, convention d'entreprise ou statut appliquez-vous de façon principale ?

Identifiant de votre convention principale (code IDCC)

Libellé de votre convention principale

IV - POSTES DE TRAVAIL REPRÉSENTATIFS ET RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS RÉFÉRENTS

1 - Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant le salaire mensuel de base brut et l'horaire mensuel de base des salariés référents.

POUR CHAQUE POSTE DE TRAVAIL, VOUS SUIVREZ LE MÊME SALARIÉ RÉFÉRENT D'UN TRIMESTRE À L'AUTRE. NE FAITES PAS DE MOYENNE NI DE CUMUL.

Si un poste de travail pré-rempli devient vacant ou disparaît, il convient de choisir un NOUVEAU poste représentatif pour le même niveau de qualification, puis de sélectionner un salarié référent occupant ce poste. Si un salarié référent change de coefficient (ou niveau hiérarchique) et bascule vers un autre niveau de qualification, il convient de conserver le poste pré-rempli et de choisir un NOUVEAU salarié référent occupant ce poste.

La grille de classification, qui figure au dos du questionnaire, permet de rattacher les coefficients ou niveaux hiérarchiques de votre grille conventionnelle aux 12 niveaux de qualification de l'enquête. Elle est également disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/ficheacemo>. Si elle ne correspond pas à votre activité, envoyez un message à dares.dt-salaires@travail.gouv.fr en indiquant quelle est votre convention collective effective.

Catégorie socio-professionnelle (nomenclature PCS)	NIVEAU	Libellé du poste de travail occupé le plus représentatif	Coeff. ou niveau hiérarch. du salarié référent	Salaire mensuel de base brut (hors primes et heures supplémentaires) du salarié référent en décembre		Horaire mensuel de base (arrondi en heures) du salarié référent en décembre	
				B	C	D	
Ouvriers	1			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	2			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	3			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
Employés	1			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	2			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	3			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
Professions intermédiaires	1			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	2			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	3			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
Cadres	1			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	2			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	
	3			<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	

Colonne A (si elle n'est pas pré-remplie ou si elle n'est plus à jour) - Pour chacun des 12 niveaux de qualification, choisissez le poste de travail qui vous paraît le plus représentatif, par exemple celui regroupant le plus de salariés. Désignez ce poste par un libellé précis (par exemple « ouvrier de nettoyage niveau OS2 ») : il sera pré-rempli dans votre questionnaire des prochains trimestres.

Colonne B (si elle n'est pas pré-remplie ou si elle n'est plus à jour) - Pour chaque poste de travail retenu, choisissez un salarié référent : celui que vous suivrez d'un trimestre à l'autre. Veuillez indiquer son coefficient ou niveau hiérarchique selon la grille salariale de votre convention collective.

Colonne C - Pour chaque salarié référent suivi, veuillez indiquer son salaire mensuel de base brut (hors primes - sauf les primes ou indemnités complémentaires liées à la RTT, hors avantages en nature, hors heures supplémentaires).

Colonne D - Pour chaque salarié référent suivi, veuillez indiquer son horaire mensuel de base (arrondi en heures). Si le salarié est au forfait jours, indiquez conventionnellement 152 heures par mois.

Vos salariés au 31 décembre 2022

Les effets de la revalorisation du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) au 1^{er} janvier 2023 s'appliquent aux salariés qui étaient en contrat dans votre entreprise le 31 décembre 2022. Vous avez déjà renseigné votre effectif total et vos effectifs à temps complet et à temps partiel dans les parties I et II du questionnaire.

1 - Indiquez le nombre d'apprentis employés dans votre entreprise au 31/12/2022
 S'il n'y a aucun apprenti parmi vos salariés, indiquez 0.

Revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2023

Le montant du Smic brut horaire a été fixé à 11,27 € au 1^{er} janvier 2023.
 Les bénéficiaires directs de cette revalorisation sont les salariés dont le salaire horaire était inférieur à ce montant avant le 31 décembre 2022.
 Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les bénéficiaires de la revalorisation du Smic. Vous devez les exclure pour la suite de cette partie.

2 - Parmi votre effectif total hors apprentis au 31/12/2022, certains salariés ont-ils bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 01/01/2023 ? Oui Non
 (si Non, passez au VI)

Y compris contrats de professionnalisation, contrats uniques d'insertion et autres emplois aidés.
Hors apprentis, intérimaires, extras et stagiaires.

3 - Si Oui, indiquez l'effectif de salariés (hors apprentis) directement concernés par la revalorisation du Smic au 01/01/2023

4 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :
 • le nombre de bénéficiaires à temps complet
 • le nombre de bénéficiaires à temps partiel

5 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :
 • le nombre de femmes bénéficiaires
 • le nombre d'hommes bénéficiaires

VI - EMPLOIS POUR LESQUELS VOUS FAITES DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN CANDIDAT

1 - Avez-vous des emplois pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de **recherche d'un candidat**, à l'extérieur de votre entreprise ? Oui Non
 (si Non, passez au VII)
 Il s'agit de postes nouvellement créés, inoccupés ou encore occupés et sur le point de se libérer, pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche de candidats adéquats, immédiatement et/ou dans les 3 prochains mois à l'extérieur de votre entreprise. Ces postes peuvent être des CDI ou des CDD, des emplois saisonniers, même de courte durée (de moins d'un mois).

2 - Si Oui, indiquez le nombre total de ces emplois

3 - Si Oui, précisez le détail de ces emplois :
 • emplois nouvellement créés
 • emplois inoccupés
 • emplois encore occupés et sur le point de se libérer

VII - TEMPS CONSACRÉ À CE QUESTIONNAIRE

1 - Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête (recherche des données + remplissage du questionnaire) ? heures minutes

Merci de votre coopération.